



Avis 298 (2021)¹

Budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour la période 2022-2025

Assemblée parlementaire

1. L'Avis de l'Assemblée parlementaire sur le budget et les priorités du Conseil de l'Europe pour le cycle quadriennal 2022-2025 intervient dans un contexte singulier, alors que l'Europe et le monde font face à la pandémie de covid-19 depuis plus d'une année et sont actuellement plongés dans l'incertitude liée aux conséquences multiples et complexes d'une crise sanitaire et socio-économique sans précédent. Pour le Conseil de l'Europe, l'année 2020 a été propice à une réflexion approfondie et pour prouver la valeur ajoutée de l'Organisation pour les États membres.
2. L'Assemblée se félicite de l'élaboration par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejčinović Burić, d'un nouveau cadre stratégique, définissant les priorités et les réalisations concrètes attendues pour les quatre années à venir. Elle rappelle qu'elle avait formulé l'idée d'une planification à long terme dans sa [Recommandation 1812 \(2007\)](#) «La dimension politique du budget du Conseil de l'Europe» ainsi que dans son [Avis 272 \(2009\)](#) «Budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2010», qui recommandait déjà au Comité des Ministres d'adopter un cadre budgétaire pluriannuel.
3. L'Assemblée est convaincue que cette nouvelle perspective de programmation et de priorisation des activités sur une durée de quatre ans, ainsi que la mise en œuvre d'un plan de modernisation numérique, permettra au Conseil de l'Europe de continuer à répondre aux besoins des États membres en conservant ce qui a fait sa force depuis plus de 70 ans: son adaptabilité et sa flexibilité pour garantir la cohésion, la continuité, la stabilité, la transparence et la prévisibilité de ses activités au profit des États membres et de leurs citoyens.
4. L'Assemblée considère cependant que les technologies modernes, qui ont été largement utilisées pour la vidéoconférence ou le télétravail depuis un an et ont permis la poursuite des activités essentielles de l'Organisation et une flexibilité accrue, doivent être complémentaires aux méthodes de travail en usage jusqu'ici. Il est important pour le Conseil de l'Europe de continuer à fonder ses activités sur des réunions avec la présence physique de ses membres qui permettent des échanges riches et souvent fructueux, et sont indispensables à l'efficacité d'une organisation multilatérale.
5. S'agissant des orientations définies dans le cadre stratégique du Conseil de l'Europe, l'Assemblée renvoie à sa [Résolution 2369 \(2021\)](#) et à sa [Recommandation 2199 \(2021\)](#) «La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe», adoptées lors de sa partie de session d'avril 2021, qui exposent ses positions sur les questions prioritaires qu'elle juge d'importance stratégique pour l'Organisation. La pandémie de covid-19 signifie que nous devons nous préparer à des défis sociaux et à un avenir difficile pour les peuples d'Europe, ce qui exigera sans aucun doute une plus grande attention de la part du Conseil de l'Europe et de son Assemblée pour veiller à ce que les droits économiques et la protection sociale des Européens soient garantis.
6. Le Conseil de l'Europe a démontré sa pertinence au cours de la pandémie, ainsi que l'illustre la boîte à outils de la Secrétaire Générale pour les États membres intitulée «Respecter la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19». L'Assemblée a adopté plusieurs textes

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 mai 2021 (voir [Doc. 15282](#), rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteur: M. Tiny Kox).



fournissant des orientations sur une grande variété de questions. Plusieurs mesures de protection ont été prises par les autorités et l'Assemblée a particulièrement souligné la nécessité de veiller à ce que ces mesures ne portent pas atteinte aux valeurs fondamentales de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. L'Assemblée a notamment attiré l'attention sur l'augmentation des cas de violence à l'égard des femmes et de violence domestique pendant le confinement.

7. Analysant la problématique budgétaire du prochain exercice biennal 2022-2023, l'Assemblée reconnaît que la crise sanitaire actuelle, qui a ébranlé les équilibres budgétaires des États membres, pourrait rendre plus difficile l'adaptation des ressources financières à la hauteur des ambitions affichées. Néanmoins, sa [Résolution 2369 \(2021\)](#) est un appel fort aux gouvernements des États membres à garantir la pérennité de l'Organisation et à assurer sa viabilité financière, afin qu'elle conserve toute son efficacité et sa pertinence politique dans un contexte mondial qui la rend plus indispensable que jamais.

8. L'Assemblée se félicite de l'engagement des États membres en faveur d'une politique de «croissance réelle zéro» pour l'exercice biennal en cours, tout en soulignant que, en termes concrets et pratiques, cela ne signifie pas une «croissance». Elle réaffirme sa position de longue date selon laquelle les États membres devraient résolument investir davantage dans la sécurité démocratique telle qu'incarnée par le Conseil de l'Europe, et, par conséquent, assurer pour l'Organisation un meilleur financement en soutenant un budget en croissance effective.

9. Par ailleurs, l'Assemblée, se référant à la décision adoptée par le Comité des Ministres lors de sa 129^e session (Helsinki, 17 mai 2019) intitulée «Une responsabilité partagée pour la sécurité démocratique en Europe – Garantir le respect des droits et obligations, principes, normes et valeurs», invite le Comité des Ministres et la Fédération de Russie à rechercher les bases d'un accord mutuellement acceptable permettant à cette dernière de régler les intérêts dus au Conseil de l'Europe.

10. L'Assemblée est également consciente que, pour tenir leurs engagements financiers, les États membres ont besoin d'obtenir de la part de l'Organisation des résultats tangibles. Ces résultats seront renforcés non seulement par le cadre stratégique quadriennal de la Secrétaire Générale, mais aussi par les réformes organisationnelles en cours, dont la nouvelle stratégie des ressources humaines fait entièrement partie et qui a pour objectif de garantir que le personnel possède les compétences, la motivation et un niveau de performance élevé pour atteindre les objectifs fixés pour le cycle quadriennal, qui vont dans le sens d'une plus grande crédibilité de l'Organisation.

11. L'Assemblée souhaite que cette réforme ambitieuse dans le domaine des ressources humaines soit menée en pleine concertation avec le personnel de l'Organisation, dont l'indispensable adhésion en conditionne le succès. Rappelant son [Avis 297 \(2019\)](#) «Budget et priorités du Conseil de l'Europe pour l'exercice biennal 2020-2021», elle attend que le Conseil de l'Europe mette en place une politique du personnel suffisamment attractive pour retenir de bons candidats en leur offrant également des perspectives d'évolution de carrière.

12. La situation alarmante du Fonds de réserve pour les pensions est un autre enjeu du prochain exercice biennal 2022-2023. Ce dernier, établi en 2003, vise à stabiliser les contributions des États membres à moyen et long termes, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations au titre des différents régimes de pension du Conseil de l'Europe. Or, le système du Fonds de réserve pour les pensions, qui a été sous-capitalisé au moment de sa mise en place, doit absorber le départ à la retraite de classes d'âge nombreuses et faire face à la hausse de l'espérance de vie des agents retraités. Sa pérennité exige des contributions plus importantes de la part des États, les agents actifs ayant déjà supporté une forte augmentation de leurs propres cotisations en 2020.

13. Afin que les États membres respectent leurs obligations et pour éviter un impact trop important sur leurs contributions, l'Assemblée avait suggéré au Comité des Ministres, dans sa [Recommandation 2124 \(2018\)](#) «Modification du Règlement de l'Assemblée: l'impact de la crise budgétaire sur la liste des langues de travail de l'Assemblée», plusieurs décisions d'ordre budgétaire et financier, notamment la constitution d'un compte de réserve obligatoire financé par tout ou une partie substantielle du reliquat constaté à la fin de chaque exercice ou cycle budgétaire. Compte tenu de la situation, l'Assemblée réitère sa demande et espère que cette recommandation sera dûment prise en considération.

14. L'Assemblée prend note avec intérêt de la proposition de renforcer la mise en œuvre au Conseil de l'Europe d'une approche fondée sur les résultats, qui est l'un des points centraux du cadre stratégique de la Secrétaire Générale. Cette approche vise à mettre en adéquation les actions envisagées avec les objectifs fixés et doit permettre à l'Organisation de s'assurer que les actions entreprises contribuent à résoudre les problèmes identifiés. Des indicateurs seront mis en place pour évaluer l'état d'avancement des résultats

attendus. Pour l'Assemblée, une telle approche devrait permettre au Conseil de l'Europe de démontrer son utilité et son efficacité, et d'assurer que ses travaux ont un impact réel. Toutefois, elle considère qu'une meilleure visibilité des actions de l'Organisation passe par un renforcement de sa politique de communication.

15. Enfin, l'Assemblée demande que les travaux de rénovation de l'hémicycle du Palais de l'Europe, prévus dans le Plan directeur d'investissement et qui ont été reportés *sine die* en raison de la crise budgétaire de 2017-2018 puis de la pandémie de covid-19, soient engagés rapidement, comme cela est prévu, et achevés avant que l'Assemblée n'y siège à nouveau au complet.